

## Accueil de Loisirs Périscolaire Règlement intérieur

### I - LOCALISATION :

L'accueil de loisirs se situe dans les locaux du groupe scolaire à Durnes, comprenant 1 grande salle d'animation, un espace administratif, une salle d'activité dans un algéco et des espaces de jeux extérieurs.

Le projet est porté par Familles Rurales Association du Plateau de La Barêche.

#### Coordonnées de l'association :

Familles Rurales Association du Plateau de La Barêche  
20, rue des écoliers 25580 Durnes  
Tel : 03.81.59.39.12  
[famillesrurales.labareche@orange.fr](mailto:famillesrurales.labareche@orange.fr)

### II - FONCTIONNEMENT :

L'accueil de Loisirs Périscolaire accueille les enfants scolarisés au sein du Groupe scolaire du Syndicat intercommunal de La Barêche.

Il fonctionne durant l'année scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- Le matin :

L'accueil de loisirs propose deux créneaux d'accueil, soit :

- ✓ de 7h00 à 8h30 avec possibilité de déjeuner
- ✓ De 7h30 à 8h30. Les parents ont la possibilité d'amener leur(s) enfant(s) jusqu'à 8h20 au centre.

- Le midi :

A la sortie de 11h45, l'équipe d'animation prend en charge les enfants et les raccompagne à l'école à 13h35. Il est possible de venir chercher l'enfant âgé de moins de 6 ans entre 13h00 et 13h15.

Les repas sont pris dans les locaux de l'accueil de loisirs. Il existe du mobilier adapté pour les enfants âgés de moins de 6 ans. La sous-traitance repas s'effectue en liaison froide, avec l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) Château d'Uzel.

- Le soir :

A la sortie de 16h30 l'équipe d'animation prend en charge les enfants. L'accueil est organisé en deux créneaux, soit :

- ✓ De 16h30 à 18h30 (gouter de 16h30 à 17h00)
- ✓ De 18h30 à 19h00

Les parents peuvent récupérer leur(s) enfant(s) au centre à partir de 17h00. **L'accueil de loisirs ferme ses portes à 19h00, il est donc demandé aux parents d'arriver avant 18h55.**

Les activités sont organisées entre 17h00 et 18h00. Ensuite, les enfants font des petits jeux et des activités libres. S'ils le souhaitent, ils peuvent faire leurs devoirs mais l'équipe d'animation ne peut en aucun cas s'engager à assurer le suivi de ceux-ci.

### III - ENCADREMENT :

L'accueil de loisirs est encadré par un personnel compétent et formé, travaillant avec un projet pédagogique précis, répondant aux valeurs éducatives du Projet éducatif de FAMILLES RURALES Association du Plateau de La Barêche.

## IV – INSCRIPTIONS :

### Conditions :

- ✓ Etre adhérent à une association FAMILLES RURALES,
- ✓ Que l'enfant soit scolarisé au groupe scolaire du Syndicat intercommunal de La Barêche
- ✓ Ne pas avoir d'arriérés de paiement de plus de deux mois au sein de l'association, toutes activités confondues.

### Type d'inscription :

- ✓ elle peut être régulière (est considéré comme régulier, un enfant qui vient un ou plusieurs jours par semaine, mais chaque semaine) ;
- ✓ elle peut être mensuelle ou ponctuelle. Les parents peuvent effectuer celle-ci sur papier libre, par mail ou via le portail famille.

### Délais d'inscription :

**Aucune inscription ne sera prise oralement, par téléphone ou message téléphonique. Elles se feront uniquement par courrier ou par courriel ([famillesrurales.labareche@orange.fr](mailto:famillesrurales.labareche@orange.fr)).**

- ✓ le matin, le soir, et après le repas : Avoir inscrit l'enfant au plus tard le jour de fonctionnement précédent, avant 10h00
- ✓ le midi : Les inscriptions se font au minimum 48h00 à l'avance, sous réserve des places disponibles Pour les inscriptions de retour de vacances scolaires, la date limite est le dernier jour ouvrable avant les vacances (avant 10h00).

**Passé ces délais, l'inscription se fera sous réserve de l'accord du directeur, en fonction des effectifs et du personnel disponible.**

### Annulation :

**Aucune annulation ne sera prise oralement, par téléphone ou message téléphonique. Elles se feront uniquement par courrier ou par courriel ([famillesrurales.labareche@orange.fr](mailto:famillesrurales.labareche@orange.fr)).**

- ✓ le matin et le soir : l'annulation sera prise en compte au plus tard le jour de fonctionnement précédent, avant 10h00 (nous sommes fermés le mercredi).
- ✓ Le midi : l'annulation doit être faite 48h00 (jour ouvrable) à l'avance et ce avant 10h00
- ✓ Cas particuliers :
  - Grève ou sortie scolaire : les parents doivent prévenir l'équipe d'animation dans les délais définis ci-dessus.
  - Maladie : si l'équipe d'animation est prévenue et qu'un certificat médical lui est présenté, la facturation ne sera pas effectuée, quelque soit le délai d'annulation.

**Si toutes ses conditions ne sont pas remplies, l'annulation ne sera pas prise en compte et la facturation s'effectuera normalement.**

## V - FACTURATION :

Sauf demande spécifique et justifiée, les factures seront envoyées par mail.

## **VI - REGLEMENT :**

- ✓ Le règlement sera régularisé en fin de mois, après réception de la facture.
- ✓ Pour tout règlement en espèces, un reçu est obligatoirement émis. En cas d'erreur de saisie, ce reçu reste le seul justificatif de paiement.
- ✓ Les règlements pourront être acceptés en chèques bancaires, chèques vacances ou espèce. Ils peuvent également être effectués par virement bancaire.

**« Au-delà de 2 mois de retard de paiement, l'association se réserve le droit de refuser l'accueil des enfants au périscolaire. En cas de difficultés financières, merci de vous rapprocher de la directrice afin d'envisager des facilités de paiements. »**

## **VII - DEPART DU CENTRE :**

Les enfants de moins de 6 ans ne peuvent quitter le centre sans un parent ou un tiers responsable. Pour les enfants de plus de 6 ans qui quitteront le centre seuls régulièrement ou exceptionnellement (ex : RDV, . . .), une décharge devra obligatoirement être signée des parents, indiquant à quelle heure l'enfant peut quitter le centre.

Si une personne autre que celle mentionnée dans la fiche d'inscription vient chercher un enfant, l'équipe d'animation doit en être avertie préalablement par écrit.

Il est demandé aux parents qui amènent ou récupèrent leur enfant de venir se signaler à un membre de l'équipe.

## **VIII - SURVEILLANCE MEDICALE :**

- ✓ Le directeur dispose d'un droit d'appréciation en ce qui concerne l'admission ou le renvoi d'un enfant présentant des symptômes de maladie ou d'un état sanitaire inquiétant.
- ✓ Les parents doivent signaler tout changement ou évolution au niveau de la santé de leur enfant (compléter la fiche au niveau des vaccins par exemple, . . .).
- ✓ Pour tout traitement ou régime particulier, un certificat médical devra être fourni au directeur.
- ✓ Il est conseillé de souscrire un contrat d'assurance Individuel Accident extra scolaire.